

LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_087BIS

Date de convocation du conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	79
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE VOIRIE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération DD2023-087 le Grand Périgueux a décidé de modifier son intérêt communautaire en matière de voirie.

Considérant que lors de la rédaction de cette délibération, une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction du dispositif.

Qu'en effet, la délibération n'avait que pour seul objet, comme indiqué dans la note de synthèse et les considérants suivants, d'intégrer à la voirie communautaire de l'agglomération les voies vertes en bord de rivière. Or suite à une erreur de rédaction, certaines des autres voies classées dans l'intérêt communautaire à la date de cette délibération n'ont pas été reprises dans le dispositif comme elles auraient dû l'être.

Qu'il convient donc de corriger cette délibération en erreur matérielle et de la remplacer par la présente.

Considérant que le Grand Périgueux a créé et entretient les voies vertes des berges de l'Isle et du Manoire sur la base d'une compétence qui était libellée ainsi « Réhabilitation, entretien et aménagement des rivières et cours d'eau situés sur son périmètre ».

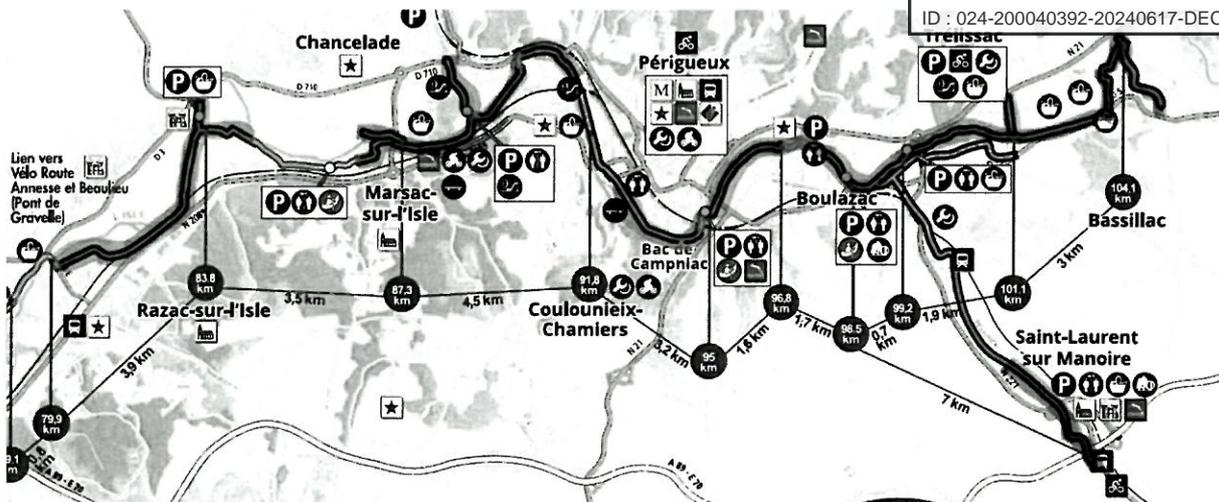
Que du fait de la révision des statuts proposée précédemment et de la prise en compte de la stricte définition légale du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de gestion des rivières (GEMAPI), il n'apparaît plus possible de s'appuyer sur cette définition pour continuer à assurer la compétence actuelle sur les voies vertes en bord de rivière.

Qu'afin de sécuriser juridiquement l'exercice de cette compétence, il convient d'intégrer les voies vertes concernées à l'intérêt communautaire en matière de voirie.

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de modification de la définition et du périmètre actuel des voies vertes relevant de la compétence du Grand Périgueux. Toutefois, au regard des travaux en cours de la commission aménagement pour le déploiement de nouvelles voies vertes, il sera sans doute amené à évoluer.

Qu'à ce jour l'intérêt communautaire en matière de voirie comprend les voiries des zones d'activités, la voie d'accès au pôle universitaire, le cheminement doux vers l'AquaCap et les itinéraires alternatifs.

Qu'il pourrait donc y être ajouté, les voies vertes aménagées aux abords des rivières Isle et Manoire telles que définies dans le plan ci après : (en rose)



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de modifier l'intérêt communautaire en matière de voiries intercommunales de la manière suivante :
 - a) Intérêt communautaire : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

■ Les voiries communautaires sont :

- ◆ les voiries des zones d'activités
- ◆ la voie d'accès au pôle universitaire
- ◆ le cheminement modes doux vers l'AquaCAP
- ◆ les itinéraires alternatifs suivants : voir plan ci-joint

Trois itinéraires alternatifs, constitués de routes départementales et de voies communales, ont été identifiés comme les itinéraires permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine :

- Itinéraire alternatif Sud-Est :

Commune déléguée d'Atur :

o Rue Charles Baudelaire jusqu'à la route des Paillers
o puis route des Paillers jusqu'au Carrefour avec la RD2 et la route de Puycorbeau au lieu-dit «Aux Quatre routes».

- Itinéraire alternatif Sud-Ouest : de l'échangeur de la Rampinsolle au giratoire de Marival à Marsac sur l'Isle, sur un linéaire total de 5 kilomètres dont 1,6 km de voiries nouvelles.

- Itinéraire alternatif Nord-Est : Aménagement entre la sortie du bourg de Cornille et la RD69.

- Itinéraire Nord : Aménagement entre le giratoire du Pouyaud (RD8) et la RD3.

- Itinéraire Centre (Pèrigueux) : La bretelle du bassin, Rue Clergerie jusqu'au carrefour du Professeur Peyrot, Rue du professeur Peyrot entre la rue Claude Bernard et le boulevard Bertran de Born et Boulevard Bertran de Born.

- ◆ Les voies vertes aux abords des rivières Isle et Manoire sur Beaulieu, Razac sur l'Isle, Marsac sur l'Isle, Chancelade, Périgueux, Bouliac Isle Manoire, Bassillac et Auberoche, Antonne et Trigonnant, Escoire et telles que précisées dans le plan ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération publiée	17 JUIN 2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 JUIN 2024	Périgueux, le 17 JUIN 2024
		Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,

Jacques AUZOU